

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 30 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELLIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER par Monsieur Hervé LE COQ

Était absent : Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CAMUS

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019.02.07-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Patrice CAMUS comme secrétaire de séance.**

**2019.02.07-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL**

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2019.02.07-03 : APPEL A CANDIDATURES "DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE" - CANDIDATURE AU CYCLE "ETUDES"**

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

L'État, la Région, l'Établissement Public Foncier, et la Banque des Territoires relancent leur dispositif partenarial pour soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres-villes et bourgs. La commune de JOSSELIN a été identifiée par les partenaires comme relevant de la catégorie des centres-villes ».

Il est proposé au conseil municipal de faire acte de candidature au cycle « Etudes » de ce second appel à projets pour une « Etude urbaine avec zoom pré-opérationnel sur l'entrée historique Nord du centre-ville en lien avec la reconstruction de l'hôpital ».

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Etude urbaine	70 000 €	Ap dynamisme (80%)	112 000 €
Etude de conception d'aménagement	70 000 €	Autofinancement (20%)	28 000 €
<b>TOTAL H.T.</b>	140 000 €	<b>TOTAL</b>	140 000 €
<i>T.T.C.</i>	168 000 €		

Cette candidature sera étudiée par Ploërmel Communauté dont le bureau décidera des projets soutenus par la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- Approuve la candidature de Josselin au cycle « études » de l'appel à candidatures « dynamisme des centres-villes » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.02.07-04 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - PARCELLE CADASTREE ZH 110 SITUÉE LES NOES A GUEGON**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

La commune de Josselin est propriétaire d'un chemin rural d'une surface totale de 8880 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Guégon au lieu-dit Les Noës (secteur du Rouvray), et cadastré section ZH n°110.

Dans le cadre d'un projet de renforcement électricité (P28 Le Plessis – Reprise du branchement de l'écluse Bocneuf – Dépose BT sur P60), des travaux sur la parcelle communale sont nécessaires. Ils concernent la pose d'une borne RMBT, la réalisation d'une tranchée sur 417 mètres, la pose à demeure d'une ligne électrique souterraine dans cette tranchée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant**

- À signer la convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine avec le Syndicat Morbihan Energie ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ**

**2019.02.07-05 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, la mise à disposition du public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 11 Octobre 2018.

Cette mise à disposition s'est déroulée de la façon suivante pendant un mois du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018 :

- Apposition d'affiches en tous lieux de la commune fréquentés par le public (dont Mairie, centre culturel, panneaux lumineux d'information)
- Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions, observations, etc...
- Dépôt sur le site internet de la commune

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître qu'aucune observation n'a été soulevée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L 153-46 et L 153-47

Vu l'arrêté du Maire du 22 Octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2018 indiquant les modalités de mise à disposition du dossier au public

Entendu le bilan de cette mise à disposition présenté

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 28 février 2019 :**

- Approuve le bilan « Néant » de la mise à disposition tel que présenté
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie  
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

#### **2019.02.07-06 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE PLOERMEL COMMUNAUTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

En 2017, Ploërmel Communauté a lancé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Il a été travaillé en concertation avec les communes, les partenaires de l'habitat (professionnels et institutionnels) et les habitants. Sa mise en œuvre s'établira sur la période 2020-2025.

Le PLH est le document cadre de la politique de l'habitat communautaire. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements ; à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes, une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Des entretiens ont été réalisés en phase de diagnostic avec les élus afin de faire ressortir le contexte et les enjeux propres à chaque commune en matière d'habitat, mais également de connaître les attentes locales vis-à-vis de la future politique communautaire de l'habitat.

Le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ont été présentés lors de trois comités de pilotage, cinq comités de suivi et trois réunions des maires.

Les principaux constats du diagnostic sont les suivants :

- Un parc existant ancien et fragile, peu valorisé (11 % de logements vacants), impliquant une perte d'attractivité des centres-bourgs
- Une baisse de la construction (moins de 100 logements par an depuis 2014), une offre peu diversifiée ne répondant pas aux besoins des ménages tenant en termes de typologie que de prix et un parc social en difficulté
- Une population vieillissante, un manque en matière d'hébergements d'urgence et de logement pour les jeunes actifs
- Un besoin important de coordination et de solidarité des initiatives communales au travers d'une politique d'habitat communautaire

Des ateliers de travail collectif ont également permis de recueillir les avis des partenaires institutionnels, associatifs et économiques ainsi que des citoyens.

La définition des orientations stratégiques s'est appuyée sur les échanges menés dans le cadre de cette concertation.

Après plus d'un an d'échanges entre les membres de la commission « habitat, mobilités » et les partenaires, quatre orientations ont été définies en réponse au diagnostic et aux enjeux soulevés :

1/ Agir en priorité sur le parc existant

*Résorber la vacance, améliorer les logements anciens, revitaliser les centre-bourgs*

2/ Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCOT :  
*Maitriser la production de logement et de terrains à bâtir, renforcer et diversifier l'offre de logement social, ...*

3/Renforcer l'offre de logements des publics spécifiques :  
*Favoriser le maintien à domicile, diversifier l'offre de logements à destination des jeunes, ...*

4/ Observer et piloter la politique habitat du territoire :  
*Mener une première stratégie communautaire, suivre le parc et les acteurs pour mieux agir, ...*

Ploërmel Communauté se donne notamment comme objectif de produire au minimum 200 logements par an et d'accompagner la production de logements et la remise sur le marché de logements adaptés aux besoins de la population.

La procédure d'élaboration du PLH implique une phase de validation en plusieurs étapes :

- Arrêt du projet de PLH (objet de la présente délibération)
- Recueil de l'avis des communes membres de Ploërmel Communauté et du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en charge du Schéma de Cohérence Territorial
- Délibération du conseil communautaire pour adoption du PLH après avis des communes et du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne
- Recueil de l'avis de l'Etat et passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- Adoption définitive du PLH pour la période 2020-2025

Le PLH devient exécutoire deux mois après la délibération finale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants, les articles L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové »,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu le programme local de l'habitat 2020-2025 de Ploërmel Communauté et sa synthèse ci-annexée au présent bordereau,

Vu l'avis favorable du comité de suivi et des membres de la commission « habitat, mobilités » du 21/09/2018 sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 28 février 2019 :**

- Valide le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2019.02.07-07 : SUBVENTION POUR ETUDES DE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

La ville de Josselin est constituée d'un centre historique de qualité. Son bâti ancien, à l'entretien parfois négligé nécessite des réhabilitations lourdes, complexes à traiter donc onéreuses.

Afin de favoriser la rénovation, la commune a mis en place un dispositif d'aide pour les travaux en complément des aides apportées par la Région Bretagne au titre des Petites Cités de Caractère, et du Département du Morbihan.

Un certain nombre d'immeubles anciens du centre-ville présentent des caractéristiques particulières qu'il convient de bien appréhender avant d'engager des travaux de restauration. En effet, nombre de propriétaires se trouvent confrontés à des difficultés techniques à l'origine de surcoûts financiers en cours de travaux.

Un diagnostic approfondi effectué par un architecte du patrimoine ou par un architecte disposant de compétences équivalentes justifiées par des références (appréciées le cas échéant par l'Architecte des Bâtiments de France) associé à un bureau d'études « structure », permettrait aux propriétaires de limiter les déconvenues en cours de chantier, de travailler en amont un projet en concertation avec l'ABF et éligible aux dispositifs d'aides.

La commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » lors de sa réunion du 28 janvier 2019, a émis un avis favorable au principe d'accompagnement des propriétaires dans la réalisation d'un tel diagnostic.

Il est proposé au conseil municipal le dispositif suivant de subvention pour études de diagnostic préalable à la restauration du patrimoine immobilier privé :

- Diagnostic de l'ensemble de l'immeuble avec un relevé complet, une esquisse de projet et son évaluation comprenant :
  - Un diagnostic visuel : étude des éléments du bâti (dont réseaux, structure...), des éventuels dysfonctionnements, élaboration de plans, recherches historiques
  - Un diagnostic approfondi (comportant l'avant-projet) : compléments de diagnostic, sondages, premiers plans d'esquisse, descriptifs et chiffrages

Ce diagnostic fera l'objet d'aller-retours avec l'ABF et la commune.

Un exemplaire du rapport finalisé de l'étude sera remis à la commune.

- Edifices concernés : édifices situés dans le périmètre de la ZPPAU, retenus avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Diagnostic effectué par un architecte du patrimoine ou par un architecte disposant de compétences équivalentes justifiées par des références (appréciées le cas échéant par l'Architecte des Bâtiments de France) associé à un bureau d'études « structure »
- Montant plafonné de la dépense subventionnable : 8 400 € TTC ou 7 000 € HT pour les propriétaires récupérant la TVA. Si la société propriétaire ne récupère pas la TVA, il conviendra de fournir une attestation des services fiscaux indiquant que les travaux n'ouvrent pas droit à récupération de la TVA.
- Taux de subvention : 80 % ;
- La subvention liée au diagnostic n'est pas conditionnée à la réalisation des travaux mais à la transmission préalable du diagnostic complet et à son approbation par la commune.

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental en 2019. Deux immeubles ont été repérés :

- Immeuble 4 rue des Trente
- Immeuble « Maison du Sénéchal », 2 rue Olivier de Clisson

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Arrête le dispositif de subvention pour études de diagnostic préalable à la restauration du patrimoine immobilier privé, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée du diagnostic. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

#### **2019.02.07-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR ETUDES DE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR GWENAEL DELAMARCHE – 4 RUE DES TRENTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019, relative à l'attribution de subvention pour études de diagnostic préalable à la restauration du patrimoine immobilier privé ;

Vu le dossier présenté par Monsieur Gwenaël DELAMARCHE concernant l'étude de diagnostic relative à l'immeuble situé 4 Rue des Trente à Josselin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, :**

- accorde une subvention de 80 % de la dépense subventionnable HT d'un montant de 6 873,00 € soit la somme de 5 498,40 € à Monsieur Gwenaël DELAMARCHE ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et remise du rapport finalisé de l'étude diagnostic. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2019.

#### **2019.02.07-09 : EXTENSION HAMEAU DE BELLEVUE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

La Commune de JOSSELIN a acquis deux parcelles situées au nord de la commune dans le but de réaliser une zone d'habitation.

Une première tranche a été réalisée en 2008 avec

- un lot comprenant des logements locatifs réalisés par Armorique Habitat
- 19 lots libres de construction (vendus ou réservés)

La deuxième tranche n'ayant pas été réalisée dans les délais de validité du permis d'aménager, il est nécessaire de déposer un nouveau permis d'aménager afin de poursuivre l'opération et ainsi créer 16 lots supplémentaires destinés aux particuliers.

Le marché de maîtrise d'œuvre devra s'inscrire dans la continuité de ce qui était programmé dans le premier permis d'aménager afin d'avoir une harmonie sur l'ensemble du lotissement. Les travaux de voirie et l'aménagement paysager sont à prévoir dans la mission.

La mission de maîtrise d'œuvre est évaluée à : 35 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 28 février 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Hameau de Bellevue – 2ème tranche, à signer les marchés à intervenir ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2019.02.07-10 : PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL : AVENANT**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Par délibération du 9 décembre 2016, le conseil municipal a retenu les axes du plan d'aménagement patrimonial pour une durée de 3 ans (2017 – 2018 – 2019) en précisant les rues retenues pour les deux premiers axes.

Il s'avère que la Ruelle des Lauriers ne figure pas dans cette liste et il y a lieu d'y remédier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 28 février 2019,**

- Décide de faire un avenant au Plan d'Aménagement Patrimonial afin d'intégrer la Ruelle des Lauriers ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant : à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2019.02.07-11 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2018 est présenté au conseil municipal.

#### **Cessions d'immeuble et parcelles**

\* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 15 septembre 2018

- Cession de la parcelle cadastrée AB 910, sise 4 Impasse des Erables pour une superficie de 00 ha 06 a 21 ca, au prix de 10 557,00 €

Acquéreur : Monsieur DEMIR Oguzhan pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibération du 25 mars 2016 – Acte du 27 Octobre 2018

- Cession de la parcelle cadastrée AB 912, sise 8 Impasse des Erables pour une superficie de 00 ha 05 a 82 ca, au prix de 12 804,00 €  
Acquéreur : Madame NAYL née LE MINIER Liliane pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibération du 9 juin 2018 – Acte du 6 Octobre 2018

- Cession de la parcelle cadastrée AB 506, sise La pâture des vallées avor pour une superficie de 00 ha 21 a 20 ca, au prix de 530,00 €  
Acquéreur : Monsieur et Madame DELAMARCHE Gwénaél pour l'implantation de ruches

**Acquisition de biens et parcelles**

\* Délibération du 9 Février 2017 – Acte du 30 Janvier 2018

- Acquisition de la parcelle cadastrée AD 403p, sise Ruelle du Haha pour une superficie de 52 ca au prix de 1 500 €  
Cédant : Sté TRISKELL

\* Délibération du 8 décembre 2017 – Acte du 8 septembre 2018

- Acquisition de la parcelle cadastrée AE 22, sise Landette de Montcassin pour une superficie de 53 a 00 ca au prix de 2 650,00 €  
Cédants : Consorts CLAUSTRA

\* Délibération du 8 décembre 2017 – Acte du 8 septembre 2018

- Acquisition de la parcelle cadastrée AB 1043, sise Les coteaux de l'abreuvoir pour une superficie de 11 a 24 ca à titre gracieux  
Cédant : Madame LORIC née CLAUSTRA Valérie

\* Délibération du 8 juin 2018 – Acte du 18 septembre 2018

- Acquisition d'un local commercial situé dans un immeuble, sis 6 Place Alain de Rohan  
Parcelle AD 342 – lot 1 pour une superficie de 01 a 98 ca  
Parcelle AD 423 pour une superficie de 01 a 53 ca  
Parcelle AD 572 – lot 2 – 3 – 5 – 8 – 12 et 14 pour une superficie de 02 a 78 ca  
au prix de 80 000,00 €  
Cédant : SCI Doves des Noyers

\* Délibération du 11 Octobre 2017 – Acte du 23 juin 2018

- Donation de la parcelle cadastrée AC 46, sise Rue Saint Jacques pour une superficie de 3 a 18 ca pour intégration dans le domaine public  
Cédant : Consorts ALLAIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières 2018

**2019.02.07-12 : PRIX DE VENTE : LOTISSEMENT RUE DES COQUELICOTS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots du lotissement « Rue des Coquelicots » à 30 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 28 février 2019,**

- Fixe le prix de vente à 25 € le m<sup>2</sup> pour les primo-accédants et de laisser à 30 € pour les acquéreurs ne rentrant pas dans ce dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des lots conformément aux tarifs fixés ci-dessus, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés ;

- Désigne l'étude notariale Foucault pour établir les actes de vente.

## VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

### **2019.02.07-13 : REGLEMENT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR UN VEHICULE DE RESTAURATION MOBILE**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

Il y a lieu de régler l'occupation temporaire du Domaine public par les véhicules de restauration mobile. Un projet de règlement a été élaboré par un groupe de travail et soumis à l'avis des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve le règlement pour l'occupation temporaire du Domaine public par les véhicules de restauration mobile tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-14 : TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN VEHICULE DE RESTAURATION MOBILE**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

Les tarifs suivants sont proposés pour l'occupation temporaire du domaine public par un véhicule de restauration mobile :

- N°1 – Place de la Duchesse Anne, toute l'année, 1 fois par semaine (payable semestriellement d'avance) : 19€/m2/an
- N°2 – Place des Remparts en fonction de la décision de la commission d'attribution, toute l'année, 1 fois par semaine hors période de marché hebdomadaire (payable semestriellement d'avance) : 19€/m2/an]
- N°3 – Quai Fluvial, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre, 2 fois par semaine (payable d'avance mensuellement) : 50€/mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Adopte les tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public par un véhicule de restauration mobile ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-15 : MISE EN LUMIERE BASILIQUE ET FACADE SUD DU CHATEAU - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

Le projet de mise en lumière de la Basilique et de la façade SUD du château est en cours de finalisation. Il a fait l'objet d'un examen approfondi par la DRAC, l'ABF, le conservateur départemental des objets d'arts, ainsi que le diocèse et la paroisse pour ce qui concerne la Basilique.

Des essais ont eu lieu en présence de l'ABF et d'un représentant de la DRAC en ce qui concerne la façade du château.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à 280 350 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |



**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Valide le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
  - à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.02.07-16 : CREATION ARTISTIQUE PRESENTANT LES PERSONNAGES HISTORIQUES DE JOSSELIN**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

Le projet de création artistique sur un mur appartenant à la commune rue des remparts a été retenu dans le cadre du contrat d'attractivité touristique.

Messieurs José CAVERO et Michaël THOMAZO, artistes locaux, ont présenté les esquisses d'une création artistique représentant 4 personnages historiques de Josselin, sous la forme d'un « musée de plein air ». L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable au projet.

Le coût de réalisation du projet par ces artistes s'élève à 30 400 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                        |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 2              |                        |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, :**

- Valide le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer le contrat avec Messieurs José CAVERO et Michaël THOMAZO ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.02.07-17 : DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE LIAISONS DOUCES ET VALORISATION DU BOIS D'AMOUR – PLAN DE FINANCEMENT**

*(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)*

Le projet de valorisation du Bois d'Amour comprend deux axes :

- le développement des itinéraires de liaisons douces compte tenu de sa position privilégiée à l'intersection de plusieurs fonctions urbaines ;
- la valorisation du site en tant qu'espace de loisirs pour les familles destiné à favoriser le jeu et la pratique sportive.

Le plan de financement ajusté de l'opération arrêté à la somme totale de 154 500,00 € HT est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
<b>ITINERAIRES DE LIAISONS DOUCES</b>			
Cheminements – acquisitions foncières	2 650,00	Etat – AP dynamisme ( <i>taux : 17,86%</i> )	10 000,00
Cheminements – Travaux et plantations	53 350,00	Département – Contrat d'Attractivité Touristique ( <i>taux : 20%</i> )	11 200,00
		Autofinancement ( <i>62,14% sur HT</i> )	34 800,00
<b>Total cheminements doux</b>	<b>56 000,00</b>	<b>Total cheminements doux</b>	<b>56 000,00</b>
<b>ESPACE DE LOISIRS POUR LES FAMILLES</b>			
Création d'un pump track	15 000,00		19 700,00

Création d'un espace de jeux et d'un parcours santé en accès libre <i>(dont équipements sportifs : 35 425 Et équipements parcours santé : 12 040 Soit sous-total équipements : 47 465 € HT)</i>	83 500,00	Département – Contrat d'Attractivité Touristique (taux : 20%)	23 732,00
		Etat – CNDS (taux : 50% des équipements)	55 068,00
		Autofinancement (55,91% sur HT)	
<b>Total espace loisirs famille</b>	<b>98 500,00</b>	<b>Total espace loisirs famille</b>	<b>98 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>H.T. 154 500,00 T.T.C. 185 400,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>154 500,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à
  - Solliciter les concours financiers inscrits au plan de financement, ainsi que tout autre financement possible ;
  - Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

## CULTURE, SERVICES A LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE ET JUMELAGES

### **2019.02.07-18 : NOCTURNES LITTERAIRES – EDITION 2019**

*(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)*

La commune de Josselin a été à nouveau sollicitée pour accueillir l'association « Les Nocturnes Littéraires ». Cette association s'engage à proposer un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, nationaux et régionaux, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et BD, qui rencontrent le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages.

La date pressentie pour l'édition 2019 est le dimanche 28 juillet (date définitivement confirmée au 15 février 2019). La participation demandée à la commune de Josselin s'élève à 2 500 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Culture, Services à la personne, Vie scolaire et Jumelages », réunie le 5 février 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention avec l'Association « Nocturnes Littéraires »,
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-19 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE AMPERE – FESTIVAL DE THEATRE**

*(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)*

Le Lycée Professionnel a adressé une convention réglant les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans cette convention, il est notamment précisé les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas de dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.

La convention présentée concerne l'utilisation des locaux par l'ADEC 56 en vue de l'organisation du festival de théâtre de l'ADEC du 29 mai 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2019 : internat, salle des conseils, salle des conférences, gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 29 janvier 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention d'utilisation des locaux ainsi que ses avenants éventuels ;
- À signer les conventions du même ordre pouvant être présentées au cours de l'année 2019 par le lycée professionnel Ampère ou le collègue Max Jacob ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-20 : MEDIATHEQUE - LOTS POUR LES CONCOURS**

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

Dans le cadre de ses animations, la médiathèque Yvonig GICQUEL organise des concours.

Il est proposé d'attribuer les lots suivants :

#### **Concours de Nouvelles 2018/2019**

- **1er prix**, valeur 200 euros : Séjour demi-pension complète pour 2 personnes à l'Hôtel du Château 158 euros (2 repas et une chambre et petit déjeuner pour 2 personnes).  
Entrée combinée musée des Poupées et visite du château pour 2 personnes valeur 28 euros  
Entrée poète ferrailleur Lizio pour 2 personnes valeur 14 euros
- **2ème prix**, valeur 100 euros : Une nuitée en chambre d'hôte avec petit déjeuner pour deux personnes valeur 70 euros  
Un repas au restaurant pour deux personnes d'une valeur de 30 euros
- **3ème prix**, valeur 50 euros : Un repas au restaurant pour deux personnes d'une valeur de 50 euros Ou Un panier garni avec des produits locaux

#### **Concours « prix des lecteurs » 2019**

Lors du prochain prix des lecteurs, un chèque culture sera mis en jeu par tirage au sort parmi les participants

- **Prix** : un chèque culture à l'espace culturel Leclerc d'une valeur de 25 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la Commission « Culture, Services à la personne, Vie scolaire et Jumelages », réunie le 5 février 2019 :

- Décide de déterminer les lots comme présenté ci-dessus ;
- Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6238 du budget primitif 2019.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-21 : LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

Afin de pouvoir organiser des spectacles tout au long de l'année, il est nécessaire en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 de faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1,2 et 3.

- Licence de 1<sup>ère</sup> catégorie : elle s'adresse aux exploitants de lieux aménagés pour la représentation de spectacle vivant ;
- Licence de 2<sup>e</sup> catégorie : elle s'adresse aux producteurs de spectacles qui emploient des artistes et professionnels du secteur, notamment à l'égard du plateau artistique.
- Licence de 3<sup>e</sup> catégorie : elle s'adresse aux diffuseurs de spectacles qui accueillent le public, gèrent la billetterie et assurent la sécurité des spectacles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Culture, Services à la personne, Vie scolaire et Jumelages », réunie le 5 février 2019 :

- Sollicite la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'obtention de ces licences,
- Désigne Monsieur YHUEL comme détenteur au nom de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-22 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

*(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)*

La commission « jeunesse » a travaillé sur un projet de création d'une fresque sur le transformateur électrique situé impasse de la cale dans le quartier Sainte Croix.

Afin d'encadrer le groupe de jeunes qui réalisera cette œuvre, il est envisagé de recourir à l'accompagnement d'un artiste peintre professionnel, M. José CAVERO.

Le coût total de sa prestation s'élève à 2 940 euros.

Morbihan Energie et Enedis ont validé ce projet et proposent la signature d'une convention de partenariat qui prévoit une participation financière de Morbihan Energie à hauteur de 500 € maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Valide le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
  - À signer la convention de partenariat avec Morbihan Energie et ENEDIS ;
  - À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE**

### **2019.02.07-23 : REPRISE LANterne SUR RESEAUX EXISTANTS – RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre du projet de rénovation en zone urbaine des réseaux Eclairage, il y a lieu de procéder à la reprise de lanterne sur les réseaux existants.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 2 300,00 € H.T soit 2 760,00 € T.T.C. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

I

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer
  - La convention de financement et de réalisation

- La convention de partenariat à intervenir avec Morbihan Énergies;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-24 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES CRUYERES – CONVENTION AVEC ORANGE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre des travaux de dissimulation en effacement de réseaux coordonnés Rue des Cruyères, il a été demandé la dissimulation des réseaux de communications électroniques d'Orange.

Une convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité et de leur enfouissement, les parties se sont accordées pour laisser à Orange la propriété des Equipements et Installations de Communications Electroniques réalisés.

Orange contribue à hauteur de 3 051,05 €. Le coût à la charge de la collectivité s'élève à 108,72 € T.T.C. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
  - à signer la convention avec Orange
  - à prendre en charge la participation demandée dont le montant s'élève à 108,72 €
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-25 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre du projet de rénovation en zone urbaine des réseaux Eclairage – Rue de La Fontaine, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public (1 point lumineux supplémentaire).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 000,00 € H.T soit 1 200,00 € T.T.C.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 300.00 €.

La contribution de la commune s'élève à 700.00 € H.T soit 900.00 € T.T.C.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer
  - La convention de financement et de réalisation
  - La convention de partenariat à intervenir avec Morbihan Énergies;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-26 : RESTAURATION DES VITRAUX DE LA BASILIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

La commune de JOSSELIN a signé en 2007 une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine afin de faire bénéficier les propriétaires privés effectuant des travaux labellisés par la fondation, d'une subvention complémentaire.

Ainsi la commune a versé à la fondation, annuellement pendant 5 ans, un montant d'environ 5000 € pour participer au subventionnement des travaux concernés par le dispositif sur Josselin.  
Seuls 3 projets ont pu bénéficier de ce fonds.

La Fondation du Patrimoine, propose à la commune d'affecter le solde de ce fonds dédié, constitué par la commune, soit 19 475,00 € au projet de restauration des vitraux de la Basilique ND du Roncier, pour lequel une souscription a été lancée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

### **2019.02.07-27 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°1 AU LOT 2 CHARPENTE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 2 Charpente avec Les Ateliers PERRAULT.

L'avenant en plus-value concerne une reprise importante des pieds de charpente (invisibles auparavant et ayant fait l'objet d'une inspection), le remplacement de la grande poutre ainsi que le doublement du solivage (suite aux calculs de structure sur la tribune).

Montant de l'avenant : + 30 718,41 € HT

Le marché passe donc de 64 423,70 € HT à 95 142,11 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Approuve l'avenant n°1 au lot 2 Charpente avec Les Ateliers PERRAULT ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

### **2019.02.07-28 : VITRAUX DE LA BASILIQUE – AVENANT N°1 AU LOT 1 MACONNERIE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre des travaux de restauration des vitraux de la Basilique, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 1 Maçonnerie avec l'entreprise LEFEVRE.

L'avenant en plus-value concerne une reprise de maçonnerie sur le vitrail n°1 côté nord (vu lors de la pose des protections) : les pierres d'encadrement et le réseau de la baie présentent des joints décalés, une partie s'est affaissée.

Montant de l'avenant : + 8 541,96 € HT

Le marché passe donc de 159 451,26 € HT à 167 993,22 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Approuve l'avenant n°1 au lot 1 Maçonnerie avec l'entreprise LEFEVRE ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

### **2019.02.07-29 : VITRAUX DE LA BASILIQUE – AVENANT N°2 AU LOT 3 VITRAUX**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre des travaux de restauration des vitraux de la Basilique, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 3 Vitraux avec l'entreprise VITRAIL FRANCE.

L'avenant en plus-value concerne une intervention sur le vitrail n°1 côté nord (vu lors de la pose des protections) : les pierres d'encadrement et le réseau de la baie présentent des joints décalés, une partie s'est affaissée. L'intervention sur la maçonnerie nécessite la dépose du vitrail et sa restauration.

Montant de l'avenant : + 6 218,40 € HT

Le marché passe donc de 246 429,43 € HT à 252 647,83 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Approuve l'avenant n°1 au lot 3 Vitraux avec l'entreprise VITRAIL FRANCE ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

### **2019.02.07-30 : POSTE DE REFOULEMENT GLATINIER - LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Les études relatives au poste de refoulement Glatinier sont en cours.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 450 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Valide le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à rechercher et solliciter des subventions notamment auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental ;
  - à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
  - à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **2019.02.07-31 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;  
 Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 29 janvier 2019 :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Décide de créer au maximum 7 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

**2019.02.07-32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission finances réunie le 29 janvier 2019, adopte l'attribution des subventions aux associations comme suit :**

Subventions aux associations 2019		ordinaire	exception.
<b>SPORT</b>			
<i>Subventions de fonctionnement :</i>			
<i>forfait 200 € pr nbre total licenciés &lt; 30</i>			
<i>forfait 300 € pr nbre total licenciés 31 à 50</i>			
<i>forfait 350 € pr nbre total licenciés &gt; 50</i>			
<i>Base par licencié de moins de 20 ans</i>			
1	Pétanque	300,00	
2	Le Roncier Basket Josselin	1 581,65	153,45
3	Josselin Canoë Kayak	557,00	
4	Judo club	924,75	203,40
5	Flèche josselinaise	378,50	
6	Union cycliste Josselinaise	1 046,15	
	UCJ : course annuelle en août	778,26	
7	CSJ (Club Sportif Josselinais : football)	1 831,51	
8	Tennis Club	992,60	
9	Sobu Kan Aiki Josselin	253,55	
		<b>8 643,97</b>	<b>356,85</b>
<b>CULTURE</b>			
10	Cinéma Beaumanoir + Festival Combat nov	7 625,00	2 000,00
11	Comité de Jumelages	1 084,66	



12	Académie de Musique et d'Arts Sacrés	4 000,00	
	Pour les associations suivantes, il est proposé d'attribuer une subvention de base de 336,60 euros puis une subvention exceptionnelle qui sera versée si l'association organise une manifestation gratuite à Josselin dans l'année.		
13	Eveil à la musique 10 €/élève josselinais pour les moins de 20 ans	376,60	
14	Arabesque + 10 € par enfant josselinais < 20 ans	686,60	
15	Musigallèse base 336,60 € + 10 €/élève josselinais de moins de 20 ans	336,60	
16	A d e c 56	336,60	479,60
	Adec 56 : Festival théâtre + atelier théâtre	6 500,00	
17	Amis de la basilique	336,60	
18	Chorale de Josselin	336,60	
19	Olivier de Clisson		905,00
20	Astour'ci	336,60	
	Astour'ci par manifestation 200 €	400,00	
21	Breiz British	336,60	663,40
22	Maison des arts à Josselin	100,00	
		<b>22 792,46</b>	<b>4 048,00</b>
	<b>ECOLES</b>		
23	A p e l Notre Dame du Roncier	1 173,00	
24	Apel Collège Sainte Marguerite	234,60	800,00
25	Amicale laïque Suzanne Bourquin	1 275,00	
26	Asso sport notre dame	270,30	
27	Asso sport Max Jacob	632,40	
28	Asso sport Ste Marguerite	632,40	
29	Asso sport Lycée Ampère	632,40	
30	Foyer Socio-Educatif (FSE) collège Max Jacob	100,00	
		<b>4 950,10</b>	<b>800,00</b>
	<b>SPORTS - LOISIRS</b>		
31	Société des courses hippiques	1 900,00	
32	Le Cruquel Josselin Semi marathon	561,00	
33	Joyeux joggeurs josselinais	500,00	
34	La Josselinaise des Femmes	500,00	
35	Boule Josselinaise	241,00	
36	Familles rurales (patchwork)	241,00	
37	Josselin Musculation	241,00	
38	Josselin Escalade	241,00	
39	Les Randonneurs	241,00	100,00
		<b>4 666,00</b>	<b>100,00</b>
	<b>SOCIAL</b>		
40	Foyer Logement La Pommeraie	100,00	
41	Croix rouge	173,40	
42	Secours catholique	466,14	
43	Donneurs de sang	173,40	
		<b>912,94</b>	<b>0,00</b>
	<b>PATRIOTIQUE</b>		
44	U n c (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
45	F n a c a	90,00	
		<b>180,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>DIVERS</b>		

46	Souvenir Français Pays de Josselin	250,40	
47	Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
48	Josselin en Transition	336,60	
49	Banque alimentaire	336,60	
		<b>3 983,60</b>	<b>0,00</b>
	<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A JOSSELIN</b>		
50	Veuves et veufs du Morbihan Ass de conjoints survivants et parents d'orphelins	51,00	
51	Entente Morbihannaise du sport Inspection Académique Vannes	375,60	
52	Asso. Ligue contre cancer	150,00	
53	Bretagne vivante	150,00	
54	Association Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres		150,00
		<b>726,60</b>	<b>150,00</b>
	<b>DIVERS</b>		
	Divers subv. Exceptionnelles		6 463,91
		<b>0,00</b>	<b>6 463,91</b>
	<b>SEJOUR A BUT HUMANITAIRE RECONNU A TOUT JEUNE JOSSELINAIS LYCEEN OU ETUDIANT</b>		
	Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
	Forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
	<b>Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention et des pièces annexes exigées.</b>		
	Provision	<b>500,00</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>47 355,67</b>	<b>11 918,76</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>59 274,43</b>

### **2019.02.07-33 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ÉCOLES PRIVÉES**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 29 janvier 2019**

- Décide d'octroyer pour 2019, une aide aux frais de cantine de 122,50 euros par élève de JOSSELIN soit la somme de 9 677,50 € pour les 79 enfants josselinois :
  - 29 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 3 552,50 €
  - 50 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 6 125,00 €
- Précise que le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2019.

### **2019.02.07-34 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ÉCOLES**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 29 janvier 2019 :**

- Décide d'octroyer pour 2019, un crédit de 5,50 € par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés et à titre exceptionnel.
- Indique que le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2019.

### **2019.02.07-35 : INDEMNITÉ FDGDON 2019 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET NUISIBLES**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan. Depuis 2017, cette opération s'est étendue à d'autres nuisibles.

L'indemnité versée en 2018 était de 400 € par piègeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances », réunie le 29 janvier 2019 :**

- Attribue une indemnité de 400 € par piègeur pour l'année 2019 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

### **2019.02.07-36 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU – PETITS ACCESSOIRES DE BUREAU ET PAPIER AVEC PLOERMEL COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

En 2015, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau avait été signé entre Ploërmel Communauté, les communes de Ploërmel, Taupont, Loyat, Campénéac, Gourhel, Montertelot, le CIAS de Ploërmel Communauté et le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Ce marché arrivera à échéance en février 2019. Ce groupement a permis de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Le renouvellement de ce groupement de commandes est l'occasion d'étendre ce dispositif aux communes membres de Ploërmel Communauté, nouveau territoire, qui le souhaitent.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.

Le marché est décomposé en deux lots :

Lot 01 : Fournitures de bureau et petits accessoires de bureau

Lot 02 : Fourniture de papier

Les prestations débuteront à compter de la date de notification, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 29 janvier 2019 :**

- Approuve l'adhésion de la Commune JOSSELIN au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de petits accessoires de bureau et de papier ;
- Désigne Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

### **2019.02.07-37 : FESTIVAL DU CINÉMA « JEUNE PUBLIC » CINÉFILOUS 2019**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Pour l'année 2019, elle s'élève à 0,10 € par habitant soit 262,50 € pour la commune de Josselin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 29 janvier 2019 :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - À signer la convention Cinéfilous 2019 passée avec l'association Manivel'Cinéma ;
  - À effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-38 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION AVEC LE CDG 56**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de recourir à l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le plan d'intervention prévoit 11 heures d'intervention au tarif horaire de 89 euros soit 979 euros.

Il concerne les étapes :

1/ sensibilisation, interview des services, réalisation d'un inventaire des traitements

2/ analyse de l'état des lieux, restitution et ciblage des traitements à prioriser pour une mise en conformité

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 29 janvier 2019 :**

- Approuve la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2019.02.07-39 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 29 janvier 2019 :**

- Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles annexée à la présente délibération ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **DIVERS**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018**

Le présent compte rendu a été transmis aux membres du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2019.  
Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECISION 2018/ n°14 : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service pour la maintenance et la formation est attribué à SEGILOG sise rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE-BERNARD, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et pour un montant annuel de 5 310,00 € H.T. (acquisition du droit d'utilisation des logiciels) + 590,00 € H.T. (maintenance et formation) + 95,00 € H.T. par poste et par an pour l'utilisation du logiciel de gestion de cadastre.

#### **DÉCISION 2018/ n°15 : EMPRUNT « PRÊT RELAIS SUBVENTIONS » POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Un emprunt « Prêt Relais Subventions » de 800 000 € est contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, pour financer les investissements prévus au budget principal de la commune, dans l'attente du versement des subventions obtenues.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : financement subventions à percevoir
- Montant : 800 000 €
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux : variable 0,38 %  
*Selon Euribor 3 Mois + 0.70% (Index Euribor 3 mois moyenne 11/2018 : -0.316)*
- Amortissement : différé de 23 mois (échéance unique en capital)
- Périodicité des échéances : trimestrielle (échéance intérêts)
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 800 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h55.